



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**RECUEIL SPECIAL**

**N°35- JUILLET 2015**

**Actes publiés le 30 juillet 2015**

## SOMMAIRE

### DIECCTE

Arrêté n° 2015 – 23 / DIECCTE du 9 juillet 2015 portant subdélégation de signature du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et e l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire	1
Arrêté n° 2015 – 24 / DIECCTE du 9 juillet 2015 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat	3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Arrêté n° 2015 – 23 / DIECCTE du 9 juillet 2015 portant subdélégation de signature du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe.**

En matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire

***Le Directeur des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.***

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la ministre des outre-mer en date du 2 mars 2015, portant nomination sur l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe de M. Louis MAZARI, directeur du travail, à compter du 23 mars 2015.
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015 – 047 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature accordée à Monsieur Louis MAZARI, directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe.

**ARRETE :**

**Article 1 - :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la délégation susvisée peut-être exercée par Monsieur Jean-Claude MIMIFIR, directeur adjoint de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe.

**Article 2 - :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI et de M. Jean-Claude MIMIFIR, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants à qui est confié l'intérim de M. Louis MAZARI :

- o M. Christian BALIN, Directeur Adjoint du Travail, responsable du Pôle relation de travail,
- o M. Alain LABBAT, Directeur Départemental, responsable du Pôle C,
- o Mme France-Lise MOREAU, Directeur du Travail, Secrétaire Générale.

1

**Article 3 - :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire désigné en application de l'article 2, les responsables de pôle et du secrétariat général exercent chacun la subdélégation dans leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 4 - :** En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de pôle et du secrétariat général, la subdélégation de signature exercée en application de l'article 3, est assurée par les agents suivants :

Pour le pôle C :

- o Monsieur Roger BEAUMONT, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- o Madame Véronique GUIBERT-BRAND, Inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour le pôle 3<sup>E</sup> :

- o Madame Véronique CHARPENTIER, Attaché principal d'administration de l'Etat,
- o Monsieur Ludovic DEGAILLANDE, Attaché principal d'administration de l'Etat,
- o Madame Catherine ROMUALD, Directeur adjoint du travail,

Pour le pôle T :

- o Monsieur Julien LUCZAK, Directeur adjoint du travail,

Pour le Secrétariat général :

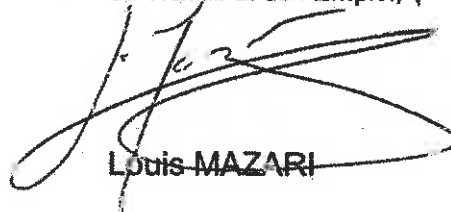
- o Madame Huberta CHERALDINI, Directeur adjoint du travail.

**Article 5 - :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 6 - :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 9 juillet 2015.

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi, †



Louis MAZARI



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Décision n° 2015 - 24 /DIECCTE du 9 juillet 2015 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe

- VU** le code de commerce,
- VU** le code de la consommation
- VU** le code de l'environnement
- VU** le code des marchés publics
- VU** le code du travail
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,
- VU** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la ministre des outre-mer en date du 2 mars 2015, portant nomination sur l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe de M. Louis MAZARI, directeur du travail, à compter du 23 mars 2015.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015 – 047 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature accordée à Monsieur Louis MAZARI, Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe.

### DECIDE

**Article 1** – Monsieur Louis MAZARI, Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Mme France-Lise MOREAU, Secrétaire Générale de la DIECCTE, Directeur du Travail,
- Mme Huguette LETIN, Contrôleur du Travail hors classe,
- M. Alain OLIVARY, Contrôleur du Travail hors classe,
- Mme Michèle DONNE, Contrôleur du Travail hors classe,
- Mme Obertine BEVIS-SURPRISE, Adjoint Administratif principal de 2e classe,

**Article 2** – Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 3** – Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera notifiée au Directeur Régional des Finances Publiques, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Goubeville, le 9 juillet 2015

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi,



Louis MAZARI